

Mise à jour du 15 septembre 2023

# Règlement d'exploitation du réseau de transport public de voyageurs TRA – Arlysère



|  |    |
|--|----|
| PROPOS INTRODUCTIFS .....  | 4  |
| 1. Les principes du service de transport sur le réseau TRA .....   | 4  |
| 1.1. Le réseau urbain TRA .....  | 4  |
| 1.1.1. Les lignes régulières « Major » et « Proxy » TRA .....  | 4  |
| 1.1.2. Les lignes « Alti » à vocation touristique .....  | 5  |
| 1.1.3. Les lignes interurbaines admettant la tarification TRA .....  | 5  |
| 1.1.4. Les dessertes spécifiquement réservées aux usagers scolarisés (lignes JUNIOR) .....                                       | 5  |
| 1.1.5. Les Navettes Nature été .....   | 6  |
| 1.2. Le réseau JUNIOR TRA .....  | 6  |
| 1.3 Documents contractuels .....   | 8  |
| 2. Comment voyager ? .....   | 8  |
| 2.1. Sur le réseau urbain .....  | 8  |
| 2.1.1. A l'arrêt, préparez-vous .....  | 8  |
| 2.1.2. A l'arrivée du bus, montez par la porte avant .....   | 8  |
| 2.1.3. Faire une correspondance .....  | 9  |
| 2.1.4. Pour descendre .....  | 9  |
| 2.1.5. Dans le bus .....   | 9  |
| 2.2. Sur le réseau des lignes JUNIOR .....   | 9  |
| 2.2.1. Les fiches horaires .....   | 10 |
| 2.2.2. Maintien / ajout / suppression de points d'arrêts .....   | 10 |
| 2.2.3 Le Transport des élèves scolarisés en Maternelle et en Élémentaire (Etablissements publics du 1 <sup>er</sup> degré) ..... | 11 |
| 2.2.4. Les élèves scolarisés en secondaire (Etablissements publics du 2 <sup>nd</sup> degré) .....                               | 12 |
| 2.2.5 Allocation individuelle pour Absence de Transport .....  | 14 |
| 2.2.6. Déménagement de l'élève en cours d'année .....  | 14 |
| 2.2.7. Dérogations aux Règles fondamentales .....  | 14 |
| 2.3. Quelques règles à retenir .....   | 16 |
| 2.3.1. Accès réseau urbain / réseau des lignes JUNIOR .....  | 16 |
| 2.3.2. Titres de transport .....   | 16 |
| 2.3.3. Réglementation et amendes .....   | 17 |
| 2.3.4. Animal de compagnie .....   | 18 |
| 2.3.5. Savoir-vivre .....  | 19 |
| 2.3.6. Objets volumineux .....   | 19 |
| 2.3.7. En cas d'urgence .....  | 19 |
| 2.3.8. Objets perdus .....   | 19 |
| 3. Inscription au réseau des lignes JUNIOR .....   | 19 |
| 3.1. Inscription ou renouvellement .....   | 19 |
| 3.2. Délais d'inscription .....  | 20 |
| 3.3. Frais de dossier .....  | 20 |
| 3.4. Tarification et paiement .....  | 20 |
| 3.4.1. Tarification .....  | 20 |
| 3.4.2. Paiement .....  | 21 |
| 3.4.3. Résiliation de l'abonnement annuel JUNIOR à l'initiative du client .....  | 21 |
| 3.5. Réception du titre de transport .....   | 22 |
| 3.6. Calendrier scolaire .....   | 22 |
| 4. Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport .....  | 22 |
| 4.1. Principes généraux propres à tous les titres .....  | 22 |
| 4.1.1. La validation obligatoire .....   | 23 |
| 4.1.2. Les modes de distribution et points de vente du réseau .....  | 23 |
| 4.2. Le contrôle à bord .....  | 24 |
| 4.3. Le service Après-vente .....  | 24 |
| 4.4. Les tarifs de renouvellement/ reconstitution des titres de transport TRA .....  | 24 |
| 4.5. Les Tarifs Solidaires .....   | 24 |
| 5. Les titres de transport .....   | 25 |
| 5.1. Conditionnement des titres de transport .....   | 25 |
| 5.1.1 Le Ticket thermique .....  | 25 |
| 5.1.2 Le e-Billet auto-imprimable pour les lignes à vocation touristique .....   | 26 |
| 5.1.3 Les cartes de transport pour les lignes du réseau urbain .....   | 26 |
| 5.2. Les titres pour les déplacements occasionnels .....   | 26 |
| 5.2.1. Titre Ticket unitaire .....   | 26 |
| 5.2.2. Titre Pass Journée .....  | 27 |
| 5.2.3. Carte de 10 voyages .....   | 27 |
| 5.2.4. Billet de groupe .....  | 27 |
| 5.3. Les Titres pour les déplacements réguliers .....  | 27 |

|   |           |
|---|-----------|
| 5.3.1. Pass Mensuel tout public (tarif normal) .....  | 27        |
| 5.3.2. Pass Mensuel Eco.....  | 28        |
| 5.3.3. Pass Annuel tout public (tarif normal).....  | 28        |
| 5.3.4. Pass Annuel Eco.....   | 28        |
| 5.3.5. Pass Annuel JUNIOR.....  | 29        |
| 5.3.6. Pass Annuel Solidaire .....  | 29        |
| 6. Les perturbations du réseau.....   | 29        |
| 7. Règles de laïcité .....  | 30        |
| <b>Annexe 1: Lexique .....</b>  | <b>31</b> |
| <b>Annexe 2 : Règlement d'Arlysère relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules des lignes JUNIOR ..</b> | <b>31</b> |

## PROPOS INTRODUCTIFS

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports Junior sur son Ressort Territorial (ex périmètre des Transports Urbains).

La Communauté d'Agglomération Arlysère est dorénavant amenée à gérer :

- les transports Junior (une centaine de services)
- les transports urbains (8 lignes)
- les transports non-urbains (4 lignes)
- les différentes navettes « publiques » été et hiver

L'ensemble des services et lignes ont été délégués à un seul et même opérateur amené à gérer :

l'AGENCE TRA MOBILITE située Place de la Gare à Albertville  
ALLO TRA MOBILITE au 04 79 89 77 32  
mail : [info-tra@transdev.com](mailto:info-tra@transdev.com)

## 1. Les principes du service de transport sur le réseau TRA

### 1.1. Le réseau urbain TRA

Le réseau TRA est le réseau de transports publics de la communauté d'agglomération ARLYSERE. Il comprend des lignes régulières urbaines **Major** ou **Proxy**, des lignes **Alti** à vocation touristique 21 à 24 (ex-A1 à A4), une ligne interurbaine **Régionale (Y51)** et des transports nommés commercialement lignes JUNIOR pour les primaires et les secondaires.

#### 1.1.1. Les lignes régulières « Major » et « Proxy » TRA

Les Lignes régulières sont constituées des lignes TRA dénommées :

-  1 Major Hôpital/Arlandaz - Pont de Rhonne
-  2 Major Collège Pierre Grange - Georges Pompidou (Gilly) - Terre-Neuve ou Gilly Mairie
-  3 Major Gare Routière (Albertville) - Chef-Lieu (Ugine)
-  4 Major Croix de l'Orme - Grignon - Chef-Lieu (Ste Hélène)
-  5 Proxy Gare Routière (Albertville) - Le Clos (Cevins)
-  6 Proxy Gare Routière (Albertville) - La Rochette (Rognaix)
-  7 Proxy Gare Routière (Albertville) - Fontaines (Grésy)
-  8 Proxy Gare Routière (Albertville) - Joseph Trolliet (Mercury)
-  9 Proxy Gare Routière (Albertville) - La Montée (Venthon)

### 1.1.2. Les lignes « Alti » à vocation touristique

-  21 Alti     Albertville – Beaufort
-  22 Alti     Albertville - Les Saisies
-  23 Alti     Albertville - Flumet - Le Cernix
-  24 Alti     Albertville - Flumet - Les Aravis

### 1.1.3. Les lignes interurbaines admettant la tarification TRA

-  Y51        Région Auvergne-Rhône-Alpes : Albertville - Ugine - Faverges –  
Annecy (Tarification TRA entre Albertville et Ugine Outrechaise)

Cette ligne est du domaine de compétence de la Région, mais une intégration financière est mise en place, permettant aux usagers d'Arlysère d'emprunter les cars sans surcoût sur le tronçon Albertville/Ugine. Par contre, les usagers d'Arlysère ne sont pas prioritaires sur cette ligne.

### 1.1.4. Les dessertes spécifiquement réservées aux usagers scolarisés (lignes JUNIOR)

Les lignes JUNIOR plus spécialement destinées aux usagers scolaires sont ouvertes à tous, dans la limite des places disponibles, sous réserve d'un titre de transport valide. Cette disposition ne s'applique pas pour les lignes JUNIOR d'élèves en primaire (maternelle et/ou élémentaire). Ces services restent strictement réservés aux enfants en primaire.

***Les personnes munies d'un abonnement annuel JUNIOR sont admises prioritairement à bord des véhicules dédiés.***

Les personnes munies d'autres titres peuvent néanmoins accéder à ces services ***dans la limite des places disponibles et ne sont pas prioritaires.***

La numérotation des circuits est la suivante :

-  Premier numéro = numéro de la ligne régulière sur l'axe de rattachement (de 1 à 24)
-  Deux derniers numéros = numéro d'ordre du circuit.

Ainsi par exemple le service JUNIOR numéro 324        Montessuit - Gare Routière (Albertville) est rattaché à l'axe de la ligne 3 et porte le numéro d'ordre 24.

### Schéma des axes de dessertes scolaires

 Transports Région Arlysère

Carte des schémas des axes



#### 1.1.5. Les Navettes Nature été

Ces navettes sont mises en place par Arlysère durant la période estivale.

## 1.2. Le réseau JUNIOR TRA

Un enfant scolarisé (de la maternelle jusqu'à la terminale) ne peut prendre, pour les services JUNIOR, qu'un abonnement annuel JUNIOR. Il ne peut utiliser des tickets à l'unité comme accordé aux autres usagers pour les services.

### Dérogation

Cependant, pour les communes en Regroupement Pédagogique Intercommunaux (RPI), notamment en cas de manque de place de garderie, certains parents peuvent se trouver dès lors dans l'obligation de venir chercher leur enfant dans la commune de l'établissement scolaire et non la commune de résidence.

Afin de faciliter la vie des usagers, à titre expérimental, il est proposé que des tickets puissent être mis à disposition des communes pour les cas exceptionnels. Cette disposition étant dérogatoire, le recours aux tickets devra être limité aux situations les plus compliquées pour les familles et de façon très ponctuelle. Ceci explique que les tickets soient vendus aux communes et non aux usagers afin d'éviter les dérives.

Le prix du ticket est fixé par délibération du Conseil, et doit être commandé directement auprès de Transdev, à l'AGENCE TRA MOBILITE. Ceux-ci ne sont valables que sur l'année scolaire en cours, sont non remboursables et ne peuvent être commandés qu'au minimum par 10. Transdev est en droit de limiter le nombre de tickets octroyés.

Les communes examineront au cas par cas les modalités de refacturation auprès des familles.

### 1.2.1 Les conditions d'accès selon le lieu d'habitation

Les lignes JUNIOR d'Arlysère prennent en charge les élèves sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi que les élèves du cycle secondaire des Communes entrantes selon la convention prise avec le Département et la Région (Aiton et Feissons sur Isère, voir conditions tarifaires).

### 1.2.2 Les conditions d'accès selon l'âge

Les élèves sont acceptés dans les transports JUNIOR dès qu'ils sont scolarisés.

Il appartient aux communes et aux accompagnatrices (teurs) de veiller au respect de l'âge de l'enfant. Les enfants de moins de 4 ans, doivent en effet être accompagnés.

### 1.2.3 Les conditions d'accès selon l'établissement scolaire

La prise en charge concerne la Maternelle, l'Elémentaire, le Secondaire (1er et 2<sup>ème</sup> Cycle), les BTS et l'Apprentissage.

**Pour les maternelles, les élémentaires et les collégiens, la prise en charge est effectuée uniquement pour les élèves se rendant dans leur établissement d'affectation :**

- de la commune de résidence ou le RPI correspondant pour les primaires,
- le collège de secteur pour les collégiens.

Dérogations possibles :

- Des élèves d'établissements relevant du privé peuvent être transportés par Arlysère sur des services existants et en fonction de la disponibilité dans les cars si ces établissements ont signé une convention avec l'Education Nationale.
- Des collégiens peuvent emprunter les services existants pour se rendre dans un établissement n'étant pas celui de secteur.
- Des enfants de primaire peuvent être transportés à destination d'établissements scolaires n'étant pas ceux de leur affectation.

**Ces dérogations ne sont pas de droit et peuvent faire l'objet de refus de la part d'Arlysère sans que les familles ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.**

**Les familles acceptent d'emprunter les services existants sans possibilité de modification des circuits et horaires, quelles que soient les raisons d'une scolarisation dans un établissement différent que celui normalement affecté à l'élève.**

---

Toutes modifications concernant les données relatives à la famille doivent être communiquées à Transdev dans les plus brefs délais, à savoir : adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie...

En se rendant à l'AGENCE TRA MOBILITE située Place de la Gare à Albertville ou en contactant ALLO TRA MOBILITE au 04 79 89 77 32 ou par mail : [info-tra@transdev.com](mailto:info-tra@transdev.com)

## 1.3 Documents contractuels

Le réseau TRA est régi par le présent règlement d'exploitation,

Ces documents sont consultables sur le site internet [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com) et sur demande à l'AGENCE TRA MOBILITE.

## 2. Comment voyager ?

### 2.1. Sur le réseau urbain

#### 2.1.1. A l'arrêt, préparez-vous

Sortez votre titre de transport ou encore votre monnaie si vous n'avez pas de titre de transport sur vous. Dans ce dernier cas, merci de faire l'appoint.

Pour des questions de sûreté, le conducteur peut refuser les paiements en liquide, notamment par des billets de valeur faciale trop importante et qui impliqueraient d'avoir un fonds de caisse trop conséquent.

**Faites signe au conducteur.** Pour votre sécurité, tenez-vous en retrait de la bordure du trottoir.

Il n'y a pas de vente de titres à bord des véhicules affectés aux lignes JUNIOR.

#### 2.1.2. A l'arrivée du bus, montez par la porte avant

-  Les valideurs sont placés sur le comptoir d'accueil du poste de conduite du conducteur.
-  Pour le confort de tous, merci d'avancer vers le fond du bus permettant de libérer l'avant pour la montée à bord.
-  Dans chaque véhicule, une place assise à l'avant est réservée en priorité aux personnes pour lesquelles la station debout est pénible.

*La validation du titre est obligatoire à chaque montée même en correspondance.*

### 2.1.3. Faire une correspondance

-  Votre titre de transport donne droit à une correspondance gratuite dans l'heure suivant la première validation sur toutes les autres lignes du réseau TRA et les services JUNIOR ouverts au public dans la limite des places disponibles.
-  La correspondance n'est valable que si vous changez de ligne.
  - **Si vous êtes munis d'un titre unitaire acheté via la boutique en ligne**, la validation est obligatoire à la montée dans le véhicule en correspondance.
  - **Si vous êtes munis d'un carnet de 10 voyages**, la validation reste obligatoire à la montée dans le véhicule en correspondance mais il ne vous sera pas décompté de voyage supplémentaire
  - **RAPPEL : si vous êtes titulaire d'un abonnement**, il est obligatoire de valider à chaque montée.

### 2.1.4. Pour descendre

-  Appuyez sur l'un des boutons « Arrêt demandé » disposés dans le bus, au moins 100 mètres avant votre arrêt de descente, puis levez-vous pour descendre.
-  Pour votre sécurité aucune descente ni aucune montée en dehors des arrêts TRA n'est possible.
  - Dans un autobus urbain, la descente s'effectue par les portes arrière ou centrale du véhicule.
  - Dans un autocar interurbain doté d'une porte centrale, la descente se fait par cette porte, sinon, elle se fait sous les yeux du conducteur par la porte avant.
  - La descente s'effectue lors de la complète immobilisation du véhicule.

### 2.1.5. Dans le bus

Les poussettes peuvent rester déployées dans la mesure où elles n'entravent pas la circulation des autres passagers. Les enfants doivent rester attachés et le frein de la poussette enclenché et l'adulte responsable tenant la poussette.

En période de forte affluence, les poussettes doivent être obligatoirement pliées et l'enfant tenu dans les bras.

## 2.2. Sur le réseau des lignes JUNIOR

### Pour rappel :

Les aspects disciplinaires relèvent de la compétence d'Arlysère, seule apte à décider des sanctions à appliquer en fonction de la gravité des faits reprochés.

Ainsi, toute incivilité constatée doit immédiatement être relayée à la collectivité (mail : [mobilites@arlysere.fr](mailto:mobilites@arlysere.fr)), quelle que soit la personne témoin des faits (conducteur, accompagnatrice...).

Par contre, les infractions, y compris pour les bénéficiaires des lignes et services JUNIOR, relève plus spécifiquement du délégataire.

### 2.2.1. Les fiches horaires

La géolocalisation des arrêts ainsi que les horaires des lignes JUNIOR sont disponibles sur le site [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com). Chacune des fiches horaires présente les arrêts desservis.

### 2.2.2. Maintien / ajout / suppression de points d'arrêts

Pour être créé ou maintenu, un circuit doit comporter un minimum de 8 enfants. Cependant, la suppression d'un service n'est pas automatique et nécessite un examen préalable en commission mobilités.

Pour une extension de circuit, un minimum de 6 enfants est requis, lesquels doivent être domiciliés à plus de 1km de l'arrêt le plus proche.

Toute demande de création de point d'arrêt sera étudiée par Arlysère au regard :

- du nombre d'enfants concernés scolarisés dans leur établissement de secteur :
  - 5 enfants minimums s'il n'existe pas d'arrêt avoisinant à moins d'1km
- de l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet total des enfants du circuit,
- de la distance entre le domicile de l'enfant et le point d'arrêt existant le plus proche :
  - 1 km minimum pour une extension de circuit,
  - 500 mètres minimum si le point d'arrêt demandé est sur le trajet existant, pouvant être abaissé s'il est en rase campagne et si les enfants concernés sont scolarisés en maternelle ou en primaire,
- du diagnostic sécurité préalable effectué par la collectivité, le TDL...
- de ses conditions d'accès, de qualité et de coût.

**Une condition cumulative s'applique pour les créations de service, d'arrêts ou extension de circuit ou toute autre modification ; il est nécessaire que le véhicule concerné puisse effectuer ses manœuvres de retournement sans risques pour les usagers ou pour le véhicule. Sont ainsi à éviter les marches arrière et/ou les manœuvres sur terrain privé. La distance entre le dernier arrêt et cette aire de manœuvre ne peut excéder 500 mètres.**

**Enfin, il n'a pas possible qu'en l'absence d'aire de manœuvre dans le périmètre précité que le circuit soit modifié et implique pour le véhicule un parcours plus important que ce que prévu dans les circuits et fiches horaires en vigueur.**

L'enfant est sous la responsabilité pleine et entière des responsables légaux entre son domicile/son établissement scolaire ou les arrêts et correspondances des circuits et fiches horaires TRA.

Les élèves se trouvent sous la « responsabilité » du délégataire ou de la collectivité uniquement à partir de la montée dans le véhicule, jusqu'à la descente du véhicule, même en cas de correspondances.

Tout arrêt effectué par une entreprise ne figurant pas au cahier des charges ou en un point non reconnu ou non validé ne saurait bénéficier de la « garantie » d'Arlysère. Le transporteur et son conducteur assumeraient dès lors les conséquences de cette faute.

### 2.2.3 Le Transport des élèves scolarisés en Maternelle et en Élémentaire (Etablissements publics du 1<sup>er</sup> degré)

**Pour les maternelles et les élémentaires, la prise en charge est effectuée uniquement pour les élèves se rendant dans leur établissement d'affectation :**

- de la commune de résidence ou le RPI correspondant pour les primaires,

Des dérogations sont possibles :

- Des élèves d'établissements relevant du privé peuvent être transportés par Arlysère sur des services existants et en fonction de la disponibilité dans les cars si ces établissements ont signé une convention avec l'Education Nationale.
- Des enfants de primaire peuvent être transportés à destination d'établissements scolaires n'étant pas ceux de leur affectation.

**Ces dérogations ne sont pas de droit et peuvent faire l'objet de refus de la part d'Arlysère sans que les familles ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.**

**Les familles acceptent d'emprunter les services existants sans possibilité de modification des circuits et horaires, quelles que soient les raisons d'une scolarisation dans un établissement différent que celui normalement affecté à l'élève.**

Un élève dont le domicile est situé à moins d'1 km de son établissement scolaire ne peut emprunter les lignes JUNIOR, sauf dérogation.

Cette dernière est accordée en concertation avec la commune concernée selon les modalités suivantes :

- attente du 10 juillet, date officielle de fin d'inscription pour connaître la charge réelle sur les différentes lignes JUNIOR,
- transmission de ces données de fréquentation aux mairies,
- attribution par les mairies « des places restantes ».

Le transport est organisé pour deux allers-retours quotidiens sauf lorsqu'il existe une cantine car dans ce cas, un seul aller-retour par jour est mis en œuvre. Toutefois, la Commune peut prendre en charge financièrement les services allers et retours de la demi-journée lorsqu'il existe une cantine. Cette disposition ne s'applique pas aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.

A noter qu'aucun service ne sera créé vers les Etablissements privés des écoles maternelles et primaires et que les services Junior secondaires existants ne peuvent accepter d'élève de primaire sans aval préalable d'Arlysère.

**En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)**

La création d'un circuit pour un regroupement pédagogique nécessite la présence de 8 enfants minimum.

### Accompagnatrice (teur)

La présence d'une accompagnatrice (teur) est obligatoire pour tout circuit comportant au moins 7 enfants de Maternelle.

Si cette règle n'est pas respectée, Arlysère ne participe pas à l'organisation et à la prise en charge du transport.

La prise en charge de l'accompagnateur relève de la responsabilité de la Commune concernée.

➤ La prise en compte et la dépose de l'agent s'effectue sur le circuit existant ou sur le chemin d'approche (il ne peut être prévu un arrêt spécifique).

L'accompagnateur a un rôle d'encadrement des élèves de maternelle mais applique également son autorité à l'ensemble des enfants présents dans le véhicule en concertation avec le conducteur. A ce titre, les communes peuvent étendre le principe de permis à points de la sphère scolaire à celle des transports (et voir également la partie liée aux sanctions en fonction des incivilités commises par les élèves).

Tout problème de comportement d'un élève, quel que soit son âge doit immédiatement être relayé à Arlysère (et possibilité d'en informer la hiérarchie et Transdev).

➤ Préconisation : proposer aux familles un peu après la rentrée de centraliser les cartes des enfants afin d'éviter que ceux-ci perdent ou oublient leur carte, ce qui permet également de contrôler les titres de transport

Attention : la discipline dans les transports reste de la compétence d'Arlysère. Tout problème de comportement ou incivilité est à relayer sans délais par mail ([mobilites@arlysere.fr](mailto:mobilites@arlysere.fr))

La présence d'un adulte (parent ou nommé par les parents) à l'arrêt du car, à la montée et à la descente du car est obligatoire pour les enfants de Maternelle.

S'il n'est pas prévu d'accompagnateur sur le circuit, il appartient au parent adulte d'installer l'enfant dans le car.

### **Les trajets Nourrice-Etablissement scolaire ou Nourrice-Domicile**

Il appartient à Arlysère d'autoriser l'utilisation des circuits existants dans la limite des places disponibles (aucune augmentation de capacité, priorité aux élèves ayants droits) à charge pour elle de définir les conditions d'accès à ce service.

- Si le second arrêt est positionné sur le même circuit, la dérogation est accordée sans frais supplémentaires pour la famille ;
- Si le second arrêt se trouve sur un autre circuit, il sera demandé une deuxième inscription payante à la famille.

### **2.2.4. Les élèves scolarisés en secondaire (Etablissements publics du 2nd degré)**

**Pour les collégiens, la prise en charge est effectuée uniquement pour les élèves se rendant dans leur établissement d'affectation :**

- le collège de secteur

### Dérogations possibles :

- Des élèves d'établissements relevant du privé peuvent être transportés par Arlysère sur des services existants et en fonction de la disponibilité dans les cars si ces établissements ont signé une convention avec l'Education Nationale.
- Des collégiens peuvent emprunter les services existants pour se rendre dans un établissement n'étant pas celui de secteur.

**Ces dérogations ne sont pas de droit et peuvent faire l'objet de refus de la part d'Arlysère sans que les familles ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.**

**Les familles acceptent d'emprunter les services existants sans possibilité de modification des circuits et horaires, quelles que soient les raisons d'une scolarisation dans un établissement différent que celui normalement affecté à l'élève.**

Lorsque le transport est organisé pour un seul aller-retour quotidien aux horaires d'ouverture et de fermeture des Etablissements scolaires (ou un aller-retour hebdomadaire pour les internes) et dans l'hypothèse où le circuit nécessite un ou des cars de doublage, il pourra être étudié des aménagements d'horaires si cela n'implique pas de frais supplémentaires pour Arlysère.

Il appartient au délégataire en concertation avec Arlysère d'autoriser l'utilisation des circuits existants dans la limite des places disponibles (aucune augmentation de capacité, priorité aux élèves ayants droits) à charge pour lui de définir les conditions d'accès à ce service. Si la famille désire inscrire son enfant mais avec des points de montée/descente différents :

- Si le second arrêt est positionné sur le même circuit, la dérogation est accordée sans frais supplémentaires pour la famille ;
- Si le second arrêt se trouve sur un autre circuit, il sera demandé une deuxième inscription payante à la famille, dans la limite des places disponibles.

Lorsqu'il existe plusieurs catégories de lignes de transport JUNIOR pour un trajet aux horaires similaires, il appartient au délégataire de définir le mode de prise en charge le plus adapté pour l'organisation des transports.

Les collégiens doivent être scolarisés dans leur établissement de secteur.

Dans le cadre des possibles dérogations, pour être pris en charge vers un autre Etablissement, public ou privé sous contrat, ils doivent répondre à une double condition de distance :

- Etre domiciliés à plus de 3 km de leur collège de secteur (hors réseau urbain),
- Etre domiciliés à plus de 3 km de l'établissement choisi (hors réseau urbain).

Les élèves n'étant pas scolarisés dans leur établissement de secteur, ne peuvent bénéficier d'indemnité pour absence de transport et/ou demander à ce que des adaptations de circuit ou d'horaires soient mises en œuvre.

### Lycéens :

Les lycéens ne sont pas soumis à sectorisation. Ils peuvent choisir l'Etablissement scolaire qu'ils souhaitent fréquenter mais doivent se rendre par leurs propres moyens et à leur charge au point de passage du car.

Aucune indemnité ne sera donc versée pour le trajet d'approche.

### Correspondants :

Pour l'accueil des « Correspondants », les élèves « Correspondants » sont transportés à titre gracieux dans la limite des places disponibles pendant leur séjour et sous condition que l'élève accueillant soit inscrit aux lignes JUNIOR.

L'établissement scolaire doit communiquer au délégataire les noms des correspondants et les dates de présence au minimum 15 jours avant l'échéance.

Au-delà d'une période d'un mois, la personne ne peut plus être considérée comme « correspondant » et devra donc s'acquitter d'un abonnement en bonne et due forme. Le tarif réduit lui est alors appliqué.

### Stages :

Les élèves effectuant des stages dans le cadre de leur scolarité peuvent bénéficier des services des lignes JUNIOR. Si l'élève possède déjà un abonnement annuel JUNIOR et que son stage nécessite l'utilisation d'un service différent, une dérogation peut être accordée dans la limite des places disponibles.

Si l'élève n'est pas encore inscrit, il devra régulariser sa situation. Le tarif réduit lui est alors appliqué.

Dans les cas où les stages s'effectuent pour le compte d'une administration ou d'un organisme public, si l'employeur en fait la demande officielle et si le stage ne dépasse pas la durée d'un mois sur l'année scolaire, le stagiaire peut être transporté à titre gracieux.

## **2.2.5 Allocation individuelle pour Absence de Transport**

Il n'y a pas d'allocation individuelle pour absence de transport.

## **2.2.6. Déménagement de l'élève en cours d'année**

Lors d'un déménagement en cours d'année scolaire, l'élève pourra poursuivre sa scolarité dans l'Etablissement fréquenté jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ceci en modifiant la carte de transport au vu du nouveau domicile sans tarification supplémentaire et sur présentation d'un justificatif (facture, bail...), dans la limite des places disponibles.

L'année suivante, pour être pris en charge, il devra rejoindre son nouvel Etablissement scolaire de secteur, quelles que soient les options ou les langues étudiées (sauf double condition de distance).

## **2.2.7. Dérogations aux Règles fondamentales**

- **Les CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) et ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)**

Aucune sectorisation n'est exigée,

Un circuit peut être créé ou maintenu à compter de 8 élèves,

Une indemnité pour absence de transport peut être versée à compter de 1.5 km selon le même mode de calcul que les allocations individuelles pour absence de transport.

○ **Les SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)**

Aucune sectorisation n'est exigée, mais les élèves ne peuvent emprunter que les circuits existants aux horaires existants.

○ **BTS (Brevet de Technicien Supérieur)**

Ils sont admis dans la limite des places disponibles.

○ **Double domiciliation**

En cas de séparation des parents, si une résidence alternée nécessite la prise en charge de deux services distincts :

- l'enfant peut être transporté sur un circuit existant desservant le 2<sup>ème</sup> domicile,
- en cas de litige entre les parents, sera considéré comme 2<sup>ème</sup> domicile celui du parent qui n'a pas la charge fiscale de l'enfant ou, à défaut, qui a le quotient familial le plus faible (sur justificatif obligatoire).

○ **Expérimentation locale**

Dans le cadre d'une expérimentation locale, un accord pourra être passé entre Arlysère et les Communes dans le but d'adapter et d'ouvrir localement l'offre des lignes JUNIOR existantes.

Si une tarification doit être appliquée aux usagers, elle sera fixée par Arlysère.

○ **Les élèves renvoyés de leur Etablissement scolaire pour indiscipline**

Ils pourront bénéficier d'un transport sur circuit spécial existant contre une participation financière forfaitaire de la famille, fixée par Arlysère. Le titre initial de transport ne sera pas remboursable.

En cas d'absence de transport, aucune indemnité pour absence de transport ne sera versée à la famille.

**Pour les maternelles, les élémentaires et les collégiens, la prise en charge est effectuée uniquement pour les élèves se rendant dans leur établissement d'affectation :**

- de la commune de résidence ou le RPI correspondant pour les primaires,
- le collège de secteur pour les collégiens.

Dérogations possibles :

- Des élèves d'établissements relevant du privé peuvent être transportés par Arlysère sur des services existants et en fonction de la disponibilité dans les cars si ces établissements ont signé une convention avec l'Education Nationale.
- Des collégiens peuvent emprunter les services existants pour se rendre dans un établissement n'étant pas celui de secteur.
- Des enfants de primaire peuvent être transportés à destination d'établissements scolaires n'étant pas ceux de leur affectation.

**Ces dérogations ne sont pas de droit et peuvent faire l'objet de refus de la part d'Arlysère sans que les familles ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.**

**Les familles acceptent d'emprunter les services existants sans possibilité de modification des circuits et horaires, quelles que soient les raisons d'une scolarisation dans un établissement différent que celui normalement affecté à l'élève.**

## 2.3. Quelques règles à retenir...

### 2.3.1. Accès réseau urbain / réseau des lignes JUNIOR

L'abonnement annuel JUNIOR :

- assure une place sur l'un des services JUNIOR auquel l'élève est affecté (toutes les informations transport utiles aux déplacements sont indiquées sur l'abonnement (n° de la ligne etc.) et disponibles sur la plateforme d'inscription en ligne « Espace Parents »).
  - permet l'accès au réseau urbain TRA au cours de la période de validité du titre.
- Le détenteur du titre devra le valider à chaque montée dans le véhicule.

Pour le bon fonctionnement du réseau TRA, il convient que le porteur de l'abonnement annuel JUNIOR respecte impérativement les n° de lignes attribuées telles qu'indiquées sur le PASS ANNUEL JUNIOR.

**RAPPEL :** le matin, le mercredi midi et le soir, aux heures d'entrée et de sortie de leur établissement scolaire, les élèves ne peuvent choisir leur service afin de respecter les capacités des véhicules. Les numéros inscrits sur leur carte doivent être scrupuleusement respectés sous peine d'exclusion. Si le PASS ANNUEL JUNIOR donne accès à l'ensemble du réseau, gratuitement, la règle précitée s'applique et aux horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires, les élèves doivent respecter les services qui leurs sont affectés.

**IMPORTANT :** pour les trajets retour le soir et le mercredi midi en gare routière : les collégiens (qui respectent leur affectation sur le collège de secteur) sont affectés sur les départs de 17h15 et de 12h20, les lycéens sur les 18h00 et 13h10.

Attention, un lycéen peut prendre exceptionnellement un trajet retour du soir attribué à un collégien et inversement (collégiens finissant les cours plus tard), à la condition unique de places disponibles.

Les autres titres du réseau TRA tels que définis dans la grille tarifaire en vigueur (hors usagers Junior) :

- donnent accès à l'intégralité du réseau urbain (lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 21, 22, 23, 24).
- il est possible d'emprunter les services des lignes JUNIOR (réservés aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires du second degré) avec un abonnement annuel ou mensuel ou un ticket (sauf pour les usagers Junior) dans la limite des places disponibles.

Les usagers Junior sont toujours prioritaires en cas de manque de places.

Vous pouvez voyager :

- sans supplément de prix avec votre vélo dans les bus du réseau TRA : du lundi au vendredi avant 6h30, entre 9h30 et 16h30 et après 19h30 ; les samedis, dimanches, et jours fériés sans restriction.

Ces règles s'appliquent sauf en cas de forte affluence, quelle que soit l'heure ou le jour.

### 2.3.2. Titres de transport

Pour voyager vous êtes tenus de posséder un titre de transport et de le valider à chaque montée dans un bus ou un car. En cas de titre défectueux, perdu, oublié... nous vous invitons à vous acquitter d'un ticket unitaire vendu auprès du conducteur à bord de la ligne urbaine. Le titre de transport peut être présenté à toute requête du personnel du réseau TRA ou d'Arlysère ou des forces de l'ordre.

En cas de fraude, le client sera verbalisé et devra s'acquitter d'une amende forfaitaire. (Plus de détails et les tarifs des amendes dans le document « Barème des infractions » disponible sur le site internet et au Point Info Bus).

Votre titre de transport peut être vérifié à tout moment, conservez-le bien.

**Seul votre titre de transport constitue une assurance en cas d'accident.**

Le réseau de bus TRA décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un voyageur sans titre de transport ou avec un titre non valide.

**Ces obligations s'appliquent également pour les élèves empruntant les lignes ou services JUNIOR.**

### 2.3.3. Réglementation et amendes

**Pour le réseau (Major, Proxy et Alti) :**

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport. Celui-ci doit être validé par le conducteur ou par le voyageur auprès du valideur si le véhicule en est doté, dès la montée à bord.

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant leur trajet et le présenter à la demande du personnel assermenté, habilité au contrôle de la validité des titres, à bord ou à la descente des véhicules.

A leur demande, les voyageurs doivent être en mesure de présenter toute pièce justificative (carte ou document) et/ou pièce d'identité établissant leur droit à bénéficier d'un tarif réduit ou voyager gratuitement.

Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende.

Être en infraction vous expose, selon la gravité des faits, à une contravention de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon le code des Transports (notamment en cas d'exploitation ou la distribution commerciale illégale dans les cours, bâtiments de gares ou à bord des trains), soit une amende forfaitaire de 35 à 1 500 € au maximum (décret du 3 mai 2016).

Vous pouvez également être verbalisé si vous êtes surpris cigarette allumée à la main dans un bus. De plus, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé interdit l'usage de la cigarette électronique dans les transports en commun (train, bus, métro...).

La montée dans les véhicules avec une boisson n'est que tolérée et peut faire l'objet d'une interdiction de la part des conducteurs.

**Pour les usagers JUNIOR :**

Ceux-ci doivent être en capacité de présenter un titre de transport valable. Tout manquement expose le contrevenant aux sanctions et amendes en vigueur sur le réseau.

Les contraventions appliquées à l'ensemble de ces délits sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Contraventions   | Montants en € TTC  |  |
|--|--------------------|--|
|  | Règlement immédiat | Règlement en différé à payer à l'AGENCE TRA MOBILITE |
| Exemples d'infractions<br>(liste non exhaustive)   |                    |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Sans titre de transport</li> <li>Titre de transport réservé à l'usage d'un tiers</li> </ul>                                 | <b>50€</b>         | <b>80€</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Titre de transport non valable</li> <li>Titre sans justificatif - Tarif réduit non justifié</li> </ul>                      | <b>35€</b>         | <b>65€</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Titre non validé</li> </ul>   | <b>5€</b>          | <b>35€</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Non-respect des conditions d'admission</li> </ul>   | <b>68€</b>         | <b>98€</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration du matériel</li> <li>Immobilisation du bus</li> <li>Refus d'obtempérer (insultes et voie de faits)</li> </ul> | <b>150€</b>        | <b>150€</b>  |

Le montant de l'indemnité forfaitaire réclamée au voyageur peut être majoré de frais de dossier lorsque le paiement n'est pas immédiat (cf. Règlement en différé). Par exemple :

- Si vous ne disposez d'aucun titre de transport, vous êtes passible d'une amende de 2<sup>ème</sup> classe. Il vous en coûtera 50 euros si vous payez immédiatement, 80 euros si vous payez sous 2 mois à l'AGENCE TRA MOBILITE. Si vous dépassez ce délai, c'est le Trésor public qui viendra vous réclamer l'amende.
- Une majoration peut également être pratiquée lors d'une intervention des forces de l'ordre, notamment si vous n'êtes pas en mesure de présenter un justificatif d'identité.

A noter que l'article L.2242-7 du code des transports prévoit les sanctions suivantes :

- « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'outrage adressé à un agent d'un exploitant de réseau de transport public... Lorsqu'il a commis en réunion, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende »

### 2.3.4. Animal de compagnie

- Seuls les petits animaux de compagnie pouvant entrer dans un panier sont admis dans les véhicules TRA.
- Gardez votre animal domestique sur vos genoux, dans son panier.
- Les chiens servant de guide aux personnes non-voyantes sont acceptés. Tous les autres chiens doivent être muselés.
- NB : Les animaux sont acceptés à bord des véhicules des lignes Nature à vocation touristique

### 2.3.5. Savoir-vivre

- /// Pensez à céder votre place aux personnes handicapées, âgées, aux femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants.
- /// Par respect pour les autres voyageurs, maintenez le son de votre baladeur à un volume modéré, limitez l'usage des téléphones portables et évitez les conversations bruyantes.
- /// Le conducteur peut refuser l'accès à bord à toute personne en état d'ébriété avancée et toute personne très inconfortable pour les autres clients.
- /// Veuillez respecter le matériel, ne rien jeter à terre, ne pas gêner la manœuvre des portes, ni en actionner l'ouverture sans raison sous peine de sanctions.
- /// Veuillez respecter l'ordre et la tranquillité du conducteur et des voyageurs.
- /// Merci de ne pas fumer, ni vapoter. Décret 91-475 du 2 mai 1992.

### 2.3.6. Objets volumineux

- /// Le transport d'objets volumineux et encombrants, ainsi que des matières premières dangereuses ou malodorantes est interdit dans les véhicules TRA.
- /// De même les colis et bagages peuvent être refusés s'ils sont susceptibles d'incommoder, de gêner les voyageurs ou de constituer un risque d'accident.
- /// Les vélos pliants sont autorisés à bord des bus des lignes urbaines, s'ils sont transportés pliés, dans la limite des places disponibles.
- /// Les vélos non-pliants sont autorisés à bord des véhicules équipés d'une remorque dédiée ou de soutes, dans la limite des places disponibles.

### 2.3.7. En cas d'urgence

- /// Les boutons d'arrêt d'urgence ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité absolue. Une utilisation intempestive sera sanctionnée.

### 2.3.8. Objets perdus

- /// Pour le récupérer s'il a été retrouvé, il convient de contacter ALLO TRA MOBILITE au 04 79 89 77 32 ou se rendre à l'AGENCE TRA MOBILITE à la gare d'Albertville.

## 3. Inscription au réseau des lignes JUNIOR

### 3.1. Inscription ou renouvellement

Les usagers JUNIOR doivent, pour accéder aux lignes JUNIOR, interurbaines et urbaines pour un trajet domicile – école, s'inscrire obligatoirement en ligne sur [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com) et suivre à la procédure d'inscription.

L'inscription au réseau des lignes JUNIOR est réalisée via la plateforme dématérialisée dont le lien est sur le site [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com), Rubrique « JUNIOR ».

Cette plateforme est accessible 24h/24 et 7j/7 pendant les périodes d'ouverture des inscriptions.

Dans le cadre d'un renouvellement (enfant déjà inscrit l'année précédente), les identifiants pour accéder à l'« Espace Parents » restent inchangés. Il suffit de retourner sur la session et d'actualiser les informations. Ce fonctionnement reste valable tant que le logiciel de gestion des inscriptions ne change pas.

En cas de perte des identifiants, ceux-ci peuvent être renvoyés en saisissant votre adresse mail.

Dans le cadre d'une nouvelle demande (première inscription), l'intégralité des renseignements doit être remplie (formulaire, mot de passe).

Une borne connectée (type tablette) peut être mise à disposition à l'agence TRA MOBIITE, sur RDV, pour effectuer ces démarches.

## 3.2. Délais d'inscription

**Les délais d'inscription sont définis chaque année par Arlysère pour une prise en charge dès la rentrée scolaire.**

Cette règle ne s'applique pas aux élèves :

- en fin de cycle, dans l'attente d'une orientation ou ayant échoué à un examen (redoublement) au vu d'un justificatif obligatoire,
- dont l'affectation scolaire a été tardive (présentation obligatoire d'un justificatif de l'établissement scolaire),
- qui déménagent en cours d'année (présentation obligatoire d'un justificatif de domicile).

## 3.3. Frais de dossier

Le transport Junior est organisé et financé par Arlysère.

**Les frais de dossier** sont perçus selon une tarification fixée par Arlysère par délibération. Les frais de dossier sont non remboursables dès lors que la carte de transport a été transmise à la famille.

## 3.4. Tarification et paiement

### 3.4.1. Tarification

La tarification comporte :

- **Un plein tarif**
- **Un tarif réduit** : pour les inscriptions faites dans les délais définis par la collectivité chaque année et dans les cas adoptés par le Conseil Communautaire. Une campagne d'information par affichage, flyers... est menée auprès des familles pour les informer des dates d'inscription.
- **Frais de duplicata** : le duplicata du titre de transport sera facturé selon le tarif défini par la collectivité.

A noter qu'un tarif spécifique a été adopté pour les enfants de RPI d'école à école (50% du coût). Un circuit de transport RPI (regroupement pédagogique intercommunal) « d'école à école » n'effectue des arrêts qu'aux écoles du RPI. Aucun arrêt supplémentaire n'est possible. Au jour de l'édition du règlement, seuls deux circuits répondent à cette définition :

- Thénésol / Allondaz
- Montailleur / St Vital

Cependant, si l'enfant doit se rendre à une école pour des raisons autres que scolaires (garderie notamment), le tarif normal est appliqué.

Pour les familles qui inscrivent leurs enfants aux lignes JUNIOR, qui payent le titre de transport et qui annulent leur demande, une somme forfaitaire d'un montant de 15 € est retenue pour les frais administratifs engendrés, si la demande d'annulation est formulée avant l'envoi de la carte.

Les élèves relevant de la MDPH sont pris en charge par le Département.

### 3.4.2. Paiement

Le montant de carte de transport Junior est à régler à la fin du processus de pré-inscription soit au comptant ou suivant trois échelonnements maximums tel que défini ci-après. En retour, une confirmation de la finalisation de cette 1<sup>ère</sup> étape est envoyée par e-mail et la facture est disponible dans « l'Espace Parents » sur le site d'inscription en ligne.

Des échelonnements sont possibles pour les paiements ; pour cela, il est nécessaire de prendre contact avec le délégataire.

Les échelonnements sont proposés avec un règlement en trois mensualités sans frais pour un règlement en ligne par CB ou par chèque à libeller à TRANSDEV ALBERTVILLE :

- 1<sup>er</sup> règlement d'un tiers du montant total encaissé au comptant du mois M
- 2<sup>ème</sup> règlement du second tiers du montant total encaissé début du mois M+1
- 3<sup>ème</sup> règlement du troisième tiers du montant total encaissé début du mois M+2

Pour cela, il convient de transmettre les 3 chèques à l'agence TRA MOBILITE située Place de la Gare à Albertville. Tous les chèques doivent être datés du jour où il est rédigé ou du jour de la remise du dossier d'inscription.

### 3.4.3. Résiliation de l'abonnement annuel JUNIOR à l'initiative du client

Le client souhaitant résilier son abonnement annuel JUNIOR doit en faire la demande par courrier auprès de l'AGENCE TRA MOBILITE place de la gare, 73200 Albertville ou sur [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com). Le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire, le cas échéant, toutes pièces utiles au traitement de sa demande.

En cas de résiliation de l'abonnement annuel, le client ne peut conserver son abonnement annuel JUNIOR en cours de validité.

L'abonnement annuel JUNIOR ne peut être résilié que dans l'un des cas suivants :

- Déménagement ne nécessitant plus l'utilisation d'un abonnement ;
- Changement d'établissement scolaire en cours d'année
- Longue maladie, hospitalisation de longue durée (+ de 6 mois) ;
- Décès du client titulaire de l'abonnement.

En toute hypothèse, la demande de résiliation doit être formulée par le client ou ses ayants-droits, accompagnée des pièces justificatives, par mail à [info-tra@transdev.com](mailto:info-tra@transdev.com), auprès du Service Client TRA MOBILITE.

La résiliation, si elle est acceptée, prendra effet à la date de réception par TRANSDEV ALBERTVILLE du courriel.

Dans l'hypothèse de la résiliation de l'abonnement annuel JUNIOR payé au comptant : le client sera donc remboursé des mois non-consommés à compter du mois m+1 de la demande.

Dans l'hypothèse de la résiliation de l'abonnement annuel JUNIOR payé par prélèvement : le client sera donc remboursé des mois non consommés à compter du mois m+1 de la demande.

Le client ne peut conserver son abonnement annuel JUNIOR en cours de validité et doit le transmettre à l'AGENCE TRA MOBILITE.

### 3.5. Réception du titre de transport

La carte de transport est transmise la dernière semaine du mois d'août à tout élève ayant réalisé la démarche d'inscription au transport Junior avant le 10 juillet et ayant payé le montant demandé durant le processus de pré-inscription.

Chaque abonnement annuel JUNIOR porte notamment les numéros des services sur lesquels l'élève est affecté.

### 3.6. Calendrier scolaire

Les services des lignes JUNIOR sont organisés selon le calendrier édité par l'Inspection Académique de la Savoie, y compris pour les ponts de novembre, mai et juin.

Toute demande d'adaptation pourra être envisagée par la collectivité, dès lors que celle-ci n'engendre pas la mise en œuvre de moyens supplémentaires.

Les établissements scolaires qui ne suivent pas les rythmes indiqués par l'Education Nationale doivent en informer leurs élèves afin que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions, notamment pour les retours. Ceci est notamment le cas pour les « récupérations » de ponts, les fins d'années avec le passage des examens dans le secondaire...

## 4. Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport

### 4.1. Principes généraux propres à tous les titres

#### 4.1.1. La validation obligatoire

Tous les titres de transport doivent être validés systématiquement à la montée dans chaque véhicule du réseau TRA. Le ticket unitaire vendu à bord est considéré comme validé au moment de l'achat auprès du conducteur. Le voyageur qui dispose d'un titre en règle mais qui ne le valide pas, est en infraction et donc passible d'une amende forfaitaire en cas de contrôle.

##### **Pour les usagers JUNIOR :**

Ceux-ci doivent être en capacité de présenter un titre de transport valable. Tout manquement expose le contrevenant aux sanctions et amendes en vigueur sur le réseau.

Par titre valable, il faut entendre le « pass JUNIOR » **original**. Les copies ne sont pas admises. La présentation sur smartphone n'est pas acceptée.

#### 4.1.2. Les modes de distribution et points de vente du réseau

On distingue plusieurs modes de distribution des titres de transport sur le réseau TRA.

##### **La vente par internet via la « boutique en ligne »**

Ce mode de distribution permet de limiter son temps d'attente à l'agence TRA MOBILITE à Albertville. La procédure est simple : il suffit de se rendre sur le site [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com), de suivre les différentes étapes selon le titre choisi et régler par CB. Le site est sécurisé.

Vous recevez le titre immédiatement par mail et vous pouvez l'insérer dans vos documents.

Tous les titres sont ouverts à la vente en ligne, à l'exception des titres Eco et solidaires qui nécessitent un traitement spécifique au Point Info Bus du fait de l'obligation de présenter des pièces justificatives (attestations...).

##### **L'agence TRA MOBILITE à la gare d'Albertville**

-  En ce lieu, tous les titres de transport peuvent être délivrés.
-  C'est également le point d'accueil du Service Après-Vente.

Les horaires et jours d'ouverture de l'AGENCE TRA MOBILITE sont repris sur tous les documents d'information tarifaire et sur le site internet du réseau TRA.

Le prix de l'abonnement annuel plein tarif et de l'abonnement mensuel plein tarif est majoré selon la tarification en vigueur lorsqu'ils sont achetés à l'AGENCE TRA MOBILITE.

##### **Les Dépositaires**

Le réseau TRA a des commerçants partenaires identifiables par une enseigne "Point Bus".

La liste des dépositaires est disponible sur le site internet [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com) et à l'AGENCE TRA MOBILITE.

##### **A bord des véhicules**

Sur le réseau de lignes régulières, seuls les titres unitaires et le Pass Journée sont en vente à bord des véhicules.

Les voyageurs doivent, de préférence faire l'appoint. Seul le règlement en espèces est possible à bord en pièces ou en petites coupures de 10 € maximum hormis lignes Alti.

## 4.2. Le contrôle à bord

Tous les voyageurs du réseau TRA sont censés avoir pris connaissance du Règlement d'exploitation et des présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation des titres de Transport. Chacun est tenu de présenter à tout moment aux services de contrôle les titres de transport et supports valides. Selon la loi n°2016-339 du 22 mars 2016, un voyageur qui se soustrait aux agents assermentés commet un délit (art.16). En toute circonstance, les voyageurs porteurs de titres nominatifs doivent obligatoirement être porteurs d'un document d'identité (art.11), et ils s'exposent à une potentielle peine de prison pour le délit de déclaration de fausse adresse ou de fausse identité (art.21). En cas d'infractions, le barème des infractions est disponible sur le site internet [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com).

## 4.3. Le service Après-vente

### **Perte, vol ou dysfonctionnement d'un titre unitaire, journée, ou 10 voyages**

En cas de perte ou de vol de ce type de titres non personnalisés, aucune récupération n'est possible. En cas de dysfonctionnement d'un titre, et sur présentation de celui-ci à l'agence TRA MOBILITE, ce dernier peut être reconstitué. Suivant la cause, la reconstitution sera gratuite ou payante selon la tarification en vigueur.

### **Perte, vol ou dysfonctionnement d'un titre d'abonnement mensuel ou annuel**

En cas de perte, de vol ou d'un dysfonctionnement de ce type de titres, le titulaire doit faire le nécessaire pour le déclarer auprès du réseau TRA (AGENCE TRA MOBILITE) qui établira une reconstitution à l'identique de cette carte selon le tarif en vigueur. Cette opération peut être réalisée sous un délai d'un jour à l'agence TRA MOBILITE en gare SnCF d'Albertville.

## 4.4. Les tarifs de renouvellement/ reconstitution des titres de transport TRA

### **Création ou renouvellement d'un titre de transport sur la boutique en ligne**

- |   |   |
|---|---|
|  A l'Agence TRA MOBILITE : | selon tarif en vigueur<br>(uniquement abonnements mensuels<br>ou annuels plein tarif) |
|  En ligne, par internet :  | selon le tarif en vigueur   |

### **Reconstitution d'un titre de transport à l'Agence TRA MOBILITE exclusivement**

- |   |  |
|---|--|
|  suite à un dysfonctionnement de la:<br>carte d'identité | selon le tarif en vigueur  |
|  suite à perte, vol, détérioration :                     | selon le tarif en vigueur pour un<br>abonnement mensuel,<br>selon le tarif en vigueur pour un<br>abonnement annuel |

## 4.5. Les Tarifs Solidaires

Certains titres peuvent ouvrir droit à des tarifs réduits dits « Eco ».

Un justificatif sera demandé pour l'application de ce tarif, selon les orientations définies par délibération du Conseil Communautaire d'Arlysère (se renseigner à l'AGENCE TRA MOBILITE).

Pour mémoire le tarif Eco, à la date d'approbation du règlement concerne :

Le "tarif éco" est consenti :

- aux jeunes de moins de 18 ans
- aux scolaires, étudiants, apprentis
- aux stagiaires de la formation professionnelle
- aux demandeurs d'emploi
- aux personnes handicapées à plus de 50 %
- aux bénéficiaires de la « prime d'Activité »
- aux jeunes en « Service Civique »

Le "PASS ANNUEL SOLIDAIRE" est consentie :

- aux bénéficiaires du "RSA"
- aux personnes de plus de 64 ans non-imposables
- aux personnes invalides de guerre
- aux demandeurs d'Asile

Il est proposé que les « aidants » de personnes handicapées, reconnues par la MDPH, puissent bénéficier des mêmes tarifs que les personnes dont elles s'occupent, sur présentation d'un justificatif auprès du point info bus.

Ces catégories de personnes et critères d'attribution peuvent faire l'objet de modifications par décision d'Arlysère sur les aspects liés à la tarification. Les données du présent règlement doivent donc se conformer à ces décisions, les éléments ici listés l'étant à titre d'information.

**Les enfants de moins de 4 ans et voyageant avec une personne l'encadrant n'ont pas à s'acquitter d'un titre de transport sur le réseau.**

## 5. Les titres de transport

Ce paragraphe définit pour chaque famille de titres, les formules tarifaires adaptées selon les catégories de clientèle, le support, les conditions d'usage et de validité, les droits et obligations du client.

### 5.1. Conditionnement des titres de transport

L'ensemble des titres se présente sous trois formes :

-  Le ticket thermique
-  Le e-billet auto-imprimable
-  Les cartes de transport

#### 5.1.1 Le Ticket thermique

Le ticket thermique est établi exclusivement à bord des véhicules et délivré par le conducteur. Il comporte la mention « Ticket », la date et l'heure de l'émission du titre. Ce ticket est réglé exclusivement en espèces et en petites coupures jusqu'à 10 € maximum.

Ce billet est vendu à bord des autobus des lignes urbaines 1 à 9 et des autocars des lignes Y51, et 21 à 24. Il n'est pas vendu à bord des autocars de transport Junior.

### 5.1.2 Le e-Billet auto-imprimable pour les lignes à vocation touristique

Le e-billet est imprimé en couleur sur papier classique A4 blanc par toute personne utilisant le site internet et réglant son achat via la boutique en ligne : [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com)

Ce billet comporte le nom du titre acheté, le nom du client, la validité du titre et un QR Code qui doit être validé à chaque montée dans un véhicule TRA. Ce billet est réglé exclusivement sur internet via un système sécurisé. Le e-billet peut également être téléchargé et utilisé sur smartphone compatible Ios, Android ou Windows mobile et disposant d'une application permettant d'afficher à l'écran des documents .PDF.

Il comporte les mêmes mentions que l'impression papier. Le client reste responsable des conditions d'affichage de l'e-billet sur smartphone.

### 5.1.3 Les cartes de transport pour les lignes du réseau urbain

L'achat des titres de transport du réseau urbain est possible en ligne avec règlement par carte bancaire. Les titres doivent être obligatoirement imprimés en couleur sur un papier format A4 et découpés. Des étuis plastiques transparents sont disponibles au Point Info Bus à titre gratuit (dans la limite du stock disponible).

Le Pass Journée doit mentionner le nom du client, la validité du titre; un QR code est imprimé et doit être validé à chaque montée à bord du bus.

Les abonnements comprennent l'identité du porteur, sa photo, la validité du titre et un QR code à scanner à chaque montée à bord du bus.

Le titre de transport est, mensuel ou annuel, plein tarif ou éco suivant les autorisations du porteur.

L'abonnement de transport est strictement personnel et ne peut être prêté à un tiers.

Les abonnements annuels, mensuels, les cartes de 10 tickets téléchargés sur smartphone ou tablette ne sont pas valides et acceptés à bord des véhicules des lignes JUNIOR, urbaines, interurbaines et touristiques. Seuls les titres de transport édition papier sont valides sur le réseau TRA.

## 5.2. Les titres pour les déplacements occasionnels

### 5.2.1. Titre Ticket unitaire

-  **Définition** : Titre valable pendant 1 heure, à partir de la première validation (aller/retour non compris). Validation obligatoire à chaque montée dans le bus.
-  **Correspondances** : illimitées sur tout le réseau TRA durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord du véhicule (hors lignes touristiques jusqu'en 2021 ou avant selon évolution de la concession).
-  **Durée de validité après validation à bord** : 1 heure.
-  **Profil commercial** : TOUT PUBLIC
-  **Supports** : Ticket Thermique / e-billet
-  **Points de vente** : à bord du bus

### 5.2.2. Titre Pass Journée

- /// Définition : Titre valable pendant 1 journée (calendaire), sur tout le réseau TRA durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord du véhicule. Validation obligatoire à chaque montée dans le bus.
- /// Durée de validité après validation à bord : 1 journée calendaire
- /// Profil commercial : TOUT PUBLIC
- /// Supports : Ticket Thermique / e-billet
- /// Points de vente : à bord du bus, à l'AGENCE TRA MOBILITE ou sur la boutique en ligne sur [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com)

### 5.2.3. Carte de 10 voyages

- /// Définition : Titre valable pour 10 voyages. Chaque voyage est valide durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord du véhicule (hors lignes touristiques). Validation obligatoire à chaque montée dans le bus.
- /// Correspondances : illimitées sur tout le réseau durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord (hors lignes touristiques jusqu'en 2021 ou avant selon évolution de la concession).
- /// Durée de validité après validation à bord : 1 heure.
- /// Profil commercial : TOUT PUBLIC pour le tarif normal,
- /// Points de vente : sur la boutique en ligne sur [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com), chez les dépositaires, à l'AGENCE TRA MOBILITE

### 5.2.4. Billet de groupe

Le carnet de 10 voyages, plein tarif, à raison d'un voyage par personne aller et un voyage par personne retour, vous permettra de voyager en groupe.

Les tickets restant sur un titre carnet 10 voyages restent valables sans contrainte.

## 5.3. Les Titres pour les déplacements réguliers

### 5.3.1. Pass Mensuel tout public (tarif normal)

- /// Définition : L'abonnement mensuel donne accès à l'intégralité du réseau TRA pour une durée de 30 jours glissants de date à date. Validation obligatoire à chaque montée dans le bus.
- /// Type de titre : Forfait 30 jours.
- /// Profil commercial : Pour tous au tarif normal.
- /// Pièces à fournir lors de la création : photo d'identité (papier ou .jpeg) Si le PASS ANNUEL est acheté en ligne, le client doit coller sa photo afin que le titre de transport soit valide.
- /// Durée de validité après validation à bord : 30 jours de date à date.
- /// Points de vente : sur la boutique en ligne sur [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com) et à l'AGENCE TRA MOBILITE

### 5.3.2. Pass Mensuel Eco

-  Définition : L'abonnement mensuel donne accès à l'intégralité du réseau TRA pour une durée de 30 jours glissants de date à date à tarif réduit. Validation obligatoire à chaque montée dans le bus
-  Type de titre : Forfait 30 jours.
-  Profil commercial : Pour les catégories et tranches d'âge indiquées ci-dessous.
-  Pièces à fournir lors de la création :
  - aux jeunes de moins de 18 ans : pièce d'identité.
  - aux scolaires, étudiants, apprentis : certificat de scolarité ou certificat d'apprentissage etc.
  - aux stagiaires de la formation professionnelle : contrat d'apprentissage ou certificat de scolarité
  - aux demandeurs d'emploi : attestation Pôle emploi de moins de 3 mois
  - aux personnes handicapées à plus de 50 % : attestation CAF ou AAH
  - les bénéficiaires de la prime d'activité : attestation CAF ou dernier avis d'imposition accompagné d'une pièce d'identité
  - aux jeunes en « Service Civique » : carte Service Civique en cours de validité
-  Points de vente : AGENCE TRA MOBILITE

### 5.3.3. Pass Annuel tout public (tarif normal)

-  Définition : L'abonnement annuel donne accès à l'intégralité du réseau TRA pour une durée de 365 jours glissants de date à date. Validation obligatoire à chaque montée dans le bus.
-  Type de titre : Forfait 365 jours.
-  Profil commercial : Pour tous au tarif normal.
-  Pièces à fournir lors de la création : photo d'identité (papier ou .jpeg)
-  Durée de validité après validation à bord : 365 jours de date à date.
-  Points de vente : sur la boutique en ligne tra-mobilite.com et à l'AGENCE TRA MOBILITE

### 5.3.4. Pass Annuel Eco

-  Définition : L'abonnement annuel donne accès à l'intégralité du réseau TRA pour une durée de 365 jours glissants de date à date à tarif réduit. Validation obligatoire à chaque montée dans le bus.
-  Type de titre : Forfait 365 jours.
-  Profil commercial : Pour les catégories et tranches d'âge indiquées ci-dessous.
-  Pièces à fournir lors de la création : Pièce d'identité + photo d'identité, et attestation d'ayant-droit délivrée par les services sociaux.
  - aux demandeurs d'emploi : attestation Pôle emploi de moins de 3 mois
  - aux personnes handicapées à plus de 50 % : attestation CAF ou AAH
  - les bénéficiaires de la prime d'activité : attestation CAF ou dernier avis d'imposition accompagné d'une pièce d'identité
  - aux jeunes en « Service Civique » : carte Service Civique en cours de validité
-  Points de vente : AGENCE TRA MOBILITE

### 5.3.5. Pass Annuel JUNIOR

-  Type de titre : Valable sur l'année scolaire en vigueur (sous réserve d'inscription dans les délais). Il donne droit à l'accès à tout le réseau urbain et aux lignes JUNIOR du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier jour du mois d'août de l'année suivante. Validation obligatoire à chaque montée dans le véhicule
-  Profil commercial : élèves des établissements scolaires, BTS...(usagers scolaires tels que définis en annexe 1)
- Pièce à fournir lors de la création : inscription obligatoire en ligne sur le site [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com)
-  Point de vente : inscription en ligne sur le site [www.tra-mobilite.com](http://www.tra-mobilite.com)

Obligation d'un titre valable, soit un « pass JUNIOR » **original**. Les copies ne sont pas admises. La présentation sur smartphone n'est pas acceptée.

### 5.3.6. Pass Annuel Solidaire

-  Définition : L'abonnement annuel Solidaire donne accès à l'intégralité du réseau TRA du 1er janvier au 31 décembre (hors lignes touristiques jusqu'en 2021 ou avant selon évolution de la concession) à tarif réduit. Validation obligatoire à chaque montée dans le véhicule.
-  Type de titre : Forfait 365 jours.
-  Profil commercial : Pour les personnes de + de 64 ans non imposable ainsi que les personnes recevant le RSA Socle
-  Pièces à fournir lors de la création :
  - Pour les personnes de + de 64 ans non imposable : pièce d'identité, feuille de non-imposition
  - Pour les personnes recevant le RSA: présentation de l'attestation de paiement datant de moins d'un mois
  - Pour les demandeurs d'Asile : d'un justificatif de domicile (ou attestation d'hébergement C.A.D.A. pour les demandeurs d'asile) et d'une pièce d'identité (ou autorisation provisoire de séjour délivrée par la préfecture)
- Pour les invalides de guerre ; un justificatif spécifique
-  Points de vente : AGENCE TRA MOBILITE

## 6. Les perturbations du réseau

Lors de travaux programmés sur la voirie, les entreprises intervenant sur le domaine public ont l'obligation de solliciter au préalable un arrêté définissant les modalités d'intervention, soit auprès des communes, soit auprès du département.

Il ressort de l'expérience que de plus en plus de sociétés de travaux publics ne respectent pas le contenu des arrêtés, notamment sur les dispositions relatives aux alternats. Ces derniers pouvant à l'extrême fonctionner pour des véhicules légers, pas pour des véhicules de transport en commun. Il s'ensuit des perturbations du réseau, comprenant les services Junior, préjudiciables au bon fonctionnement des transports sur Arlysère.

Ainsi, en cas de non-observation stricte des arrêtés de voirie, Arlysère se réserve le droit d'appliquer aux entreprises fautives des pénalités tenant compte de l'impact sur le trafic. Pour ce faire, la collectivité mandate un de ses agents, ou un agent de Transdev, qui rédige un rapport circonstancié des faits, indiquant le lieu, l'heure, les services impactés.

A l'issue une pénalité d'un montant forfaitaire de 3.000€ peut être infligée à l'entreprise fautive, dont les coordonnées sont mentionnées sur l'arrêté.

En cas d'absence d'arrêté, la pénalité peut s'élever à 5.000€.

## 7. Règles de laïcité

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République définit des obligations en termes d'égalité, de neutralité et de laïcité du service public.

Dans ce cadre, le délégataire est tenu de garantir l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie en partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance/de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant/sous concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

L'autorité délégante contrôle le bon respect de ces obligations.

Pour ce faire, le délégataire remet à l'autorité délégante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en œuvre pour garantir le respect de ces principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Par ailleurs, le délégataire est tenu de se soumettre à tous les contrôles que l'autorité délégante jugera opportun d'effectuer. Ces enquêtes et contrôles peuvent être effectués par le personnel de l'autorité délégante ou les personnes désignées par lui.

Le délégataire s'engage à apporter une réponse aux manquements constatés et à faire connaître à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre pour y remédier ainsi que les délais.

Lorsque le délégataire ne prend pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre les obligations du présent article et faire cesser les manquements constatés, il est redevable des pénalités prévues au contrat.

## ANNEXES

### Annexe 1: Lexique

- Prise en charge de l'abonnement annuel JUNIOR : accès aux lignes (JUNIOR ou régulières) ou indemnisation pour absence de transport
- Secondaire 1er Cycle : Collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>)
- Secondaire 2ème Cycle : Lycée (de la 2<sup>nde</sup> à la Terminale)
- Pré-scolarisation : Maternelle
- Circuit spécial : Transport organisé spécialement pour les scolaires
- BTS : Brevet de Technicien Supérieur : deux années d'études supérieures après le baccalauréat enseignées en Lycée.

### Annexe 2 : Règlement d'Arlysère relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules des lignes JUNIOR

#### **A l'attention des usagers des lignes JUNIOR :**

*Ce règlement est communiqué et validé sur la prise de connaissance lors de l'inscription en ligne par INTERNET.*

*Il est donc **connu, compris et applicable** dès l'inscription.*

*Il relève également du devoir et de la responsabilité du transporteur de faire appliquer ce règlement. Ces règles s'imposent donc **à tous**, élèves, familles, conducteurs et organisateurs.*

#### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement s'applique à **tous les élèves** empruntant un transport Junior organisé par Arlysère.

Il a pour but :

- de **prévenir les accidents** ;
- d'**assurer la discipline** et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- de préciser les conditions d'**utilisation de l'abonnement annuel JUNIOR**.

#### **Article 2 : Communication**

A l'inscription en ligne par INTERNET, **la famille valide le fait qu'elle a pris connaissance et accepté le règlement.**

#### **Article 3 : Au point d'arrêt**

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus dans le circuit et inscrits au marché.

Les accidents aux points d'arrêt sont les plus nombreux et toujours graves.

Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que :

- l'élève **ne chahute pas** ;
- l'élève **reste sous l'abribus**, s'il existe, sur le trottoir, ou en dehors de la route ;

- l'élève **attend l'arrêt complet du véhicule**, aussi bien pour monter que pour descendre.
- A la gare routière, l'élève **doit marcher ou attendre sur les trottoirs et non pas dans le périmètre de circulation des véhicules.**

Les élèves de Maternelle doivent obligatoirement être **accompagnés par un adulte autorisé et désigné.**

Au retour à midi ou le soir, si aucun adulte autorisé n'est présent à l'arrêt pour accueillir l'enfant de Maternelle, le conducteur et l'accompagnatrice ne doivent pas le laisser descendre.

L'enfant reste dans le car et est déposé, par ordre de priorité :

- à l'école, si une institutrice ou une ATSEM est toujours là pour le surveiller ;
- à la Garderie, s'il en existe une ;
- au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie s'il en existe dans la Commune ;
- et en dernier recours chez le transporteur.

Sa famille sera contactée pour venir le chercher.

Si cette situation se produit **plus de deux fois dans** l'année scolaire, l'enfant sera **exclu du transport TRA** jusqu'à la fin de l'année.

#### **Article 4 : Accès au véhicule**

Pour monter dans le véhicule, l'élève doit systématiquement avoir sa carte ou son titre provisoire de transport à la main et le montrer au conducteur : « **Pas de PASS, pas de CAR** ».

Une tolérance sera appliquée pendant une semaine après la rentrée scolaire.

Le conducteur a donc le devoir de refuser l'accès au véhicule en l'absence de titre de transport valide (*hors correspondances*).

Cette règle ne s'applique que le matin, dans l'hypothèse où l'élève aurait perdu son PASS ANNUEL JUNIOR dans la journée.

Pour le trajet du retour, l'enfant ayant droit pourra être accepté dans le car sur présentation d'un document faisant mention de son identité (carnet de correspondance...) le conducteur devra transmettre cette information au réseau TRA le plus rapidement possible.

Dans tous les cas, l'absence de titre de transport sera sanctionnée.

Il est obligatoire d'apposer sur le PASS ANNUEL JUNIOR **une photo** récente de l'élève.

Si l'élève perd son PASS ANNUEL JUNIOR, il doit faire rapidement la demande d'un duplicata auprès du délégataire contre une participation forfaitaire fixée par Arlysère.

Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit **porter son cartable ou son sac à la main**. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève assis et détériorer les sièges.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit **placer son cartable ou son sac sous le siège**. En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège. Il doit laisser le libre accès au siège d'à côté pour un autre élève.

Lorsqu'il monte ou descend du véhicule, l'élève **ne doit ni chahuter ni bousculer.**

Lorsqu'il est descendu du car, l'élève **ne doit pas traverser la route tant que le car n'est pas reparti**. En effet, les voitures qui arrivent ne peuvent pas voir l'élève qui traverse si le car est encore à l'arrêt.

### Article 5 : Conditions pendant le voyage

Le conducteur ne doit pas être **dérangé** par le bruit **pendant qu'il conduit** pour pouvoir se concentrer sur la route. Les élèves qui veulent écouter de la musique, doivent le faire à l'aide d'écouteurs individuels.

En cas d'incident ou d'accident, l'élève doit être protégé.

Pour ces raisons, l'élève doit :

- **rester assis à sa place** pendant tout le trajet ;
- **attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité** si le véhicule en est équipé.

De plus, **il est interdit** :

- **de parler au conducteur** sans motif valable ;
- de **fumer**, de vapoter ou d'**utiliser allumettes ou briquets** ;
- **de détenir des récipients pouvant contenir du liquide inflammable** ;
- de **jouer**, de **crier**, de **projeter** quoi que ce soit ;
- de toucher, **avant et pendant l'arrêt du véhicule**, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de **se pencher au dehors**,
- de consommer de **l'alcool** ou des **produits stupéfiants**,
- de détenir des **objets tranchants** (hors fournitures scolaires).

### Article 6 : Procédure en cas d'infraction

L'indiscipline peut être constatée par :

- le Conducteur
- le Contrôleur
- l'Accompagnateur

Les coordonnées de l'élève sont relevées à partir des éléments figurant sur la carte et transmises par le transporteur à Arlysère.

Arlysère informe la famille **de la sanction qui a été prise par messagerie et/ou par téléphone**, laquelle sera confirmée par un courrier recommandé dont une copie, en cas d'exclusion, sera transmise à l'établissement scolaire de l'élève.

### Article 7 : Sanctions

Les sanctions pour non-respect du règlement sont présentées dans le tableau ci-après.

Les parents, ou l'élève s'il est majeur, ont quinze jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès du Président d'Arlysère.

**Tableau des Sanctions à bord des lignes JUNIOR**

| PROBLÈME(S) RENCONTRÉ(S)   | SANCTION(S) ENCOURUE(S)  |
|--|--|
| <b>Infractions de 1<sup>ère</sup> catégorie</b>  |  |
| Pas de photo apposée sur le PASS ANNUEL JUNIOR   | Avertissement adressé à la famille (1)   |
| Oubli du PASS ANNUEL JUNIOR  | Avertissement adressé à la famille (1)   |
| Elève non-inscrit  | Avertissement adressé à la famille (1) et Refus d'accès au car   |
| Titre invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle   | Avertissement adressé à la famille (1)   |
| A la gare routière, l'élève qui marche ou qui stationne dans la zone de circulation des véhicules  | Avertissement adressé à la famille (1)   |
| <b>Infractions 2<sup>ème</sup> catégorie</b>   |  |
| Récidive d'une infraction de 1 <sup>ère</sup> catégorie  | Exclusion de 3 jours à une semaine   |
| Refus de présentation du PASS ANNUEL JUNIOR  |  |
| Non attachement de la ceinture de sécurité (s'il y a des ceintures dans le véhicule)   |  |
| Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule  |  |
| Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève   |  |
| <b>Infractions de 3<sup>ème</sup> catégorie</b>  |  |
| Récidive d'une infraction de 2 <sup>ème</sup> catégorie  | Exclusion d'une semaine  |
| Falsification de titre de transport  | Exclusion définitive des transports TRA pour l'année en cours (2)  |
| Vol dans un véhicule   | Poursuites judiciaires (infraction au code pénal)<br>Exclusion d'une semaine à un mois suivant l'importance du préjudice   |
| Dégradations dans un véhicule ou à l'arrêt   | Poursuites judiciaires (infraction au code pénal)<br>Exclusion d'une semaine à un mois suivant l'importance du préjudice<br>Mise à disposition de l'élève chez le transporteur durant 4 après-midi (mercredi ou samedi) pour travaux d'intérêt général |
| Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève  | Exclusion définitive des transports TRA pour l'année en cours (2)  |
| Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans l'autocar  | Poursuites judiciaires (infraction au code pénal)  |
| Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'une arme réelle ou factice                                       | Exclusion définitive des transports TRA pour l'année en cours (2)  |
| Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...) | Exclusion définitive des transports TRA pour l'année en cours (2)  |

(1) Un avertissement dressé à un élève reste valable pour toute sa scolarité, une récidive au cours d'une année suivante entraînera donc une exclusion.

(2) La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année donnée peut être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.